

ARRETE 2025\27 DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT IMPASSE DE LA CHAPELLE

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu, la demande de la Société SEFO représentée par Mme REBELLO Marie Laure –
courriel : sefo-d@demat.sogelink.fr – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation Impasse de la Chapelle

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux de création d'un branchement 4 Impasse de la Chapelle par la SEFO.

Article 2 : Ces travaux nécessitent une ouverture et fermeture de tranchée sur la chaussée. A compter du **Mardi 8 Avril 2025 et pour une durée de 30 jours**, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La réfection de la chaussée devra être conforme à la permission de voirie n° NP 2025-GUE-0499 délivrée par la CU GPSEO en date du 20 Mars 2025.

Article 4 : La pré signalisation devra être mise en place en amont et en aval, les panneaux de signalisation seront à la charge, mis en place et entretenus par le pétitionnaire ainsi qu'une information aux riverains de l'Impasse de la Chapelle.

Article 5 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

Pétitionnaire

La Gendarmerie de Septeuil

Fait à Guerville,

Le 25 Mars 2025,

L'Adjoint par délégation,

Michel HARDY

